

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

Budget général

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel qui respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif général a été voté le 13 avril 2022 par le Conseil municipal après le vote du compte administratif 2021. Il intègre donc les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comptablement, le budget est structuré en 2 sections, celle de fonctionnement et celle d'investissement, qui doivent être présentées chacune en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux afin d'assurer le quotidien. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par cette section, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permet de financer les investissements prévus.

A) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2021*	BP 2022		BP 2021	BP 2022
Chapitre 011	330 670.00	338 850.00	Chapitre 013	13 000.00	14 500.00
Chapitre 012	470 500.00	530 500.00	Chapitre 70	185 750.77	219 275.00
Chapitre 014	5 000.00	8 100.00	Chapitre 73	299 109.00	303 327.00
Chapitre 65	121 510.00	93 693.00	Chapitre 74	151 744.00	140 522.00
Chapitre 66	17 600.00	17 000.00	Chapitre 75	398 340.00	571 500.00
Chapitre 67	5 000.00	31 000.00	Chapitre 77	0.00	11 200.00
Chapitre 68	0.00	2 358.86			
Total dépenses réelles	950 280.00	1 021 501.86	Total recettes réelles	1 047 943.77	1 260 324.00
Chapitre 023	61 096.00	394 982.60	////////////////////	///////	//////////
Chapitre 042	41 480.00	41 522.00	Chapitre 042	0.00	0.00
Total opération d'ordre	102 576.00	436 504.60	Total opération d'ordre	0.00	0.00
Déficit reporté 002	0.00	0.00	Excédent reporté 002	4 912.23	197 682.46
Total général	1 052 856.00	1 458 006.46	Total général	1 052 856.00	1 458 006.46

*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général - comprenant les charges afférentes à l'énergie, aux frais de communications, d'affranchissement, de maintenance et prestations de services, d'entretien courant des bâtiments et véhicules, aux différents achats de petit matériel, aux assurances. Ces charges augmentent par rapport à 2021 car elles intègrent l'accroissement du coût des énergies.

Chapitre 012 - Charges de personnel - concernant la rémunération du personnel communal. Ce chapitre représente 52.05 % des dépenses réelles, mais il comprend les charges salariales de 2 budgets annexes à hauteur de 106 000€ dont le reversement est prévu à l'article 70841 en recettes.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - correspondant aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires, aux attributions de subventions aux associations et au CCAS. Pour ce dernier, il est prévu 20 000 € soit 19 000€ de moins par rapport à 2021. Une subvention d'exploitation de 17 500 € est également prévue pour abonder le budget annexe « eau et assainissement ».

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 007-210702320-20220413-2022_048-DE

Chapitre 66 - Charges financières - lié aux intérêts de la dette, en diminution en 2022.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – composé de provisions pour titres annulés et de subventions exceptionnelles allouées au budget de la chaufferie, ce dernier devant rembourser une dette de 69 337.08 € à la CC de la Montagne d'Ardèche.

Chapitre 73 – Impôts et taxes – concernant des versements de fiscalité.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) sont ventilées ainsi :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – intégrant les provisions pour risques de créances non recouvrables et les amortissements.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 1 458 006.46 €.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées dans les chapitres suivants :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - qui conformément à la délibération d'affectation des résultats reprend l'excédent reporté de la section de fonctionnement,

Chapitre 013 – Atténuations de charges - concernant des remboursements sur rémunération des agents par les assurances en cas d'arrêt et par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale,

Chapitre 70 - Produits des services - correspondant aux produits du domaine et aux prestations fournies à des collectivités (mise à disposition de personnel, remboursement de frais). Ce chapitre augmente par rapport à 2021 car il intègre de nouvelles coupes de bois et le reversement des charges salariales des budgets annexes, et des recettes dont les imputations budgétaires sont rectifiées.

Chapitre 73 – Impôts et taxes - où figurent les contributions directes, les attributions de compensation de la CC de la Montagne d'Ardèche, le Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Chapitre 74 - Dotations et participations – où sont imputées les dotations de l'Etat (DGF, dotation générale de fonctionnement, et DSR, dotation de solidarité rurale). Les mises à disposition de personnel ayant été basculées au chapitre 70, il diminue en 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion – constitué des locations des parcs éoliens et du reversement des excédents des budgets annexes, le budget patrimoine versant à hauteur de 414 500€ contre 225 840€ en 2021.

Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels – intégrant des remboursements de taxe d'habitation, de sinistres par les assurances et de factures payées deux fois.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 1 458 006.46 €.

B) La fiscalité

Les taux des impôts locaux communaux ont été maintenus aux mêmes taux que ceux de 2021, soit pour la taxe sur le foncier bâti 26.42 % et la taxe sur le foncier non bâti 54.57 %. Avec l'augmentation des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale attendu pour 2022 s'élève à 173 954€ (compensation de l'Etat incluse) contre 169 428€ en 2021.

C) Les dotations de l'Etat

La DGF diminue de 3 942€ par rapport à 2021. Toutefois, cette baisse est quasi compensée par l'augmentation de la DSR (+ 3 290€).

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses sont financées par des ressources propres, par des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui modifie ou enrichit le patrimoine de la collectivité.

A) Les principaux projets de l'année 2022

La rénovation de l'école comprenant la sécurisation et l'isolation du bâtiment constitue le principal projet d'investissement estimé à plus de 354 000 € HT. Des financements ont été trouvés auprès de l'Etat (93 731€), de la Région (37 492€ pour la sécurisation) et le Département (50 000€) ; de nouvelles demandes de subvention sont en cours d'instruction et ne figurent pas au budget.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 007-210702320-20220413-2022_048-DE

Commune de Saint Etienne de Lugdarès

Sont également prévus des travaux de voirie à hauteur de 50 000 € mais aussi l'acquisition de matériel (remorque, épareuse, outillage divers...) Des travaux supplémentaires concernant la piste forestière de La Chaze devront être réalisés pour solder les subventions allouées par l'Etat, le FEADER et le Département. Enfin, à titre exceptionnel, le budget 2022 supporte le remboursement de la dette due à la CC de la Montagne d'Ardèche depuis 2017 (plus de 119 000€) et comptabilise par opération d'ordre budgétaire toutes les intégrations à régulariser depuis plusieurs années, certaines remontant à 2009.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
16 - Emprunts et dettes	51 600.00	10- Dotations et réserves	107 121.28
21- Immobilisation corporelles	34 750.00	13 -Subventions et participations	240 411.00
23 – Travaux en cours	689 165.60	16- Emprunts	0.00
<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>143 350.00</i>	<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>253 170.00</i>
////////////////////	////////	024 – Produits de cessions	7 200.00
Total dépenses réelles	918 865.60	Total recettes réelles	607 902.28
////////////////////	////////	021- Vir. de la section de fonctionnement	394 982.60
040 – Opération d'ordre entre section	////////	040 – Opération d'ordre entre section	41 522.00
041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	743 907.89	041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	743 907.89
Total opérations d'ordre	743 907.89	Total opération d'ordre	1 180 412.49
001 - Déficit d'investissement reporté	125 541.28	001 -Excédent d'investissement reporté	0.00
Total général	1 788 314.77	Total général	1 788 314.77

Les recettes d'investissement comprennent les différents chapitres suivants :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - comptabilisant le fonds de compensation de la TVA (90 000€), la taxe d'aménagement (1 400€) et les excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 (15 721.28€)

Chapitre 13 - Subventions d'investissement – retraçant les subventions allouées pour la rénovation de l'école, l'adressage et la rénovation de la voirie.

Chapitre 16 – Emprunt – Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 607 902.28€ et comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - de 394 982.60€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre en section pour 41 522€

Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement – pour régularisation d'intégrations antérieures non effectuées à hauteur de 743 907.89€.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 1 788 314.77 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées des chapitres :

16 – Emprunts et dettes assimilés correspondant au remboursement du capital de la dette et de cautions locatives,

21 – Immobilisations corporelles comptabilisant notamment les achats de terrains (3 500€), de matériel (24 250€ prévus pour l'adressage, de l'outillage...), de véhicules (7 000€),

23 – Immobilisations en cours où sont inscrits les crédits pour les travaux de la piste forestière de La Chaze, la rénovation de l'école, les travaux de voirie, etc.

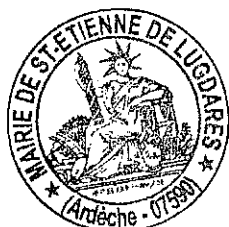
Les dépenses d'ordre reprennent les montants des intégrations à régulariser.

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 1 788 314.77 €.

C) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette de la commune s'élève à 569 714.29€.

La structure de la dette ne représente pas de danger. En effet, 100 % des emprunts sont à taux fixe.



Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 19 avril 2022

Mme le Maire,
Françoise BENOIT

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 007-210702320-20220413-2022_048-DE

RF
PRIVAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
007-210702320-20220413-2022_048-DE